

Procès-verbal de la séance du 5 mars 2025

Présidence : M. Yvan BUCCIOL

Ouverture : 20H00

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- 4/ Assermentation d'une conseillère et d'un conseiller
- 5/ Nomination des membres de la commission de l'énergie, du climat et de la durabilité
- 6/ Communications du Bureau
- 7/ Communications de la Municipalité
- 8/ Préavis No 65/2024 - Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- TTC en vue de l'assainissement énergétique du bâtiment de Très-le-Châtel
- 9/ Préavis No 75/2024 - Révision des statuts de l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle
- 9/ Rapport-préavis No 70/2024 - Stratégie globale de gestion de l'éclairage public
- 10/ Rapport-Préavis No 76/2024 – Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET)
- 11/ Propositions individuelles et divers

1/ Appel

45 Conseillères et Conseillers sont présents.

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF, Igor DIAKOFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

Excusé-es : M. Régis BOVY, M. Benjamin CHASSOT, M. Franck ELOI, M. Pawel GRABARZ, Mme Isabelle HERING, M. Alain-Valéry POITRY, Mme Caroline SERAFINI

2/ Approbation de l'ordre du jour

Un nouveau point 5 est proposé à l'ordre du jour : nomination d'un membre à la COGEST et d'un membre à la COFIN.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est approuvé par 40 oui, 0 non et 0 abstentions (4 conseillers n'ont pas voté).

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

A la page 706, dernier paragraphe, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, demande que soit ajouté le texte « et par personne, étant ainsi similaire à un vote à main levée » à la fin de la phrase qui commence par « Le système SunVote a été choisi car il permettait, comme cela a été confirmé par la société Meerkathe SA d'afficher les votes par parti politique ».

A la page 724, M. Peter Dorenbos fait remarquer que le titre de l'amendement No 9 de la COFIN ne correspond pas à l'amendement No 9 mais à celui de l'amendement No 10.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 10 décembre est approuvé par 39 oui, 0 non et 4 abstentions.

4/ Assermentation d'une conseillère et d'un conseiller

Le PRESIDENT procède à l'assermentation de Mme Samira Ben Khalifa à l'Entente pranginoise et M. Oswaldo Pozza à l'Alternative pranginoise.

Le nombre de votants passe à 46

5/ Nomination des membres de la commission de l'énergie, du climat et de la durabilité

Le PRESIDENT soumet au vote du Conseil le choix entre une composition de la commission à 7 ou à 5 membres.

Au vote, une composition à 5 membres a été approuvée par 39 oui contre 2 oui pour une composition à 7.

Le PRESIDENT demande aux chefs de groupe respectifs s'ils ont des candidats à présenter.

Pour l'Entente pranginoise, M. Sébastien Rumley propose Mme Joanna Baird et M. Jean-Laurent Guinchard. Il n'y a pas d'autre candidat. Mme Joanna Baird et M. Jean-Laurent Guinchard sont élus par acclamation.

Pour l'Alternative, M. Nicolas Aeschmann propose M. Raymond Le Bris. Il n'y a pas d'autre candidat. M. Raymond Le Bris est élu par acclamation.

Pour l'Alliance libérale de Prangins, M. Jacques Auberson propose Mme Caroline Serafini et M. Marco Generoso. Il n'y a pas d'autre candidat. Mme Caroline Serafini et M. Marco Generoso sont élus par acclamation.

6/ Nomination d'un membre à la COGEST et à la COFIN

A la suite de la démission de M. Hervé Durnat du Conseil communal, un nouveau membre doit être nommé à la COGEST et à la commission de recours en matière d'impôts. Ces deux postes reviennent à l'Alternative. M. Nicolas Aeschimann quitte son poste à la COFIN pour rejoindre le poste vacant à la COGEST et M. Oswaldo Pozza reprend le poste vacant à la COFIN. Il n'y a pas d'autre candidat. M. Nicolas Aeschimann et M. Oswaldo Pozza sont élus par acclamation.

Lors de la prochaine séance, devront être nommés un membre à la commission de recours en matière d'impôts ainsi qu'un membre au Conseil d'établissement Nyon Jura Prangins où un poste est également vacant.

7/ Communications du Bureau

Votations du 9 février 2025. Le PRESIDENT remercie le Bureau qui a géré le dépouillement « sans faille » durant son hospitalisation. Il remercie spécialement M. Léo Durnat qui a assuré la présidence du bureau électoral. Le PRESIDENT commente les résultats des votations. Annexe 1.

Projet de révision de la loi sur les Communes. Le Canton a mis en consultation le projet de révision de la loi sur les communes et invite les communes à rendre leurs commentaires d'ici le 31 mars. Le Bureau forme un groupe de travail, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la secrétaire à la fin du Conseil. La Municipalité est également invitée à se joindre à ce groupe de travail de manière informelle.

Nouveau règlement du Conseil communal (distribué ce soir en version papier). Le PRESIDENT rend particulièrement attentif à deux nouveautés procédurales :

- nouveaux délais de remise des documents (convocation, rapports de commissions, initiatives, postulats et motions),
- avis de la COFIN pour tout investissement de plus de CHF 500'000.- ou de plus de CHF 50'000.- de charges d'exploitation annuelles.

8/ Communications de la Municipalité

Service Administration générale, Urbanisme

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

En préambule, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie le PRESIDENT de son invitation à rejoindre le groupe de travail du Conseil sur la révision de la loi sur les communes. Il s'avère que le Canton a également invité la Municipalité à lui faire part de ses commentaires. La Municipalité y travaille actuellement et un courrier va être envoyé au Canton sous peu.

Service Urbanisme

Simple question - Police des constructions

Il a été demandé si la Municipalité envisageait de collaborer à nouveau avec le Service Technique Intercommunal (STI) ou d'augmenter les émoluments au travers d'un nouveau règlement.

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas de recommencer à collaborer avec le Service Technique Genoud (STG Sàrl), mandataire exclusif de l'association de communes pour un Service Technique Intercommunal (Association STI). Pour rappel, la commune est sortie de l'association STI au 1^{er} janvier 2024. Dès cette date, la volonté affichée de la Municipalité était d'internaliser progressivement la gestion des dossiers de police des constructions. En 2024, STG Sàrl a encore traité un très grand nombre de dossiers de police des constructions initiés par STG Sàrl. Par ailleurs, le service Urbanisme a fait appel, pour certains nouveaux dossiers complexes, à un nouveau prestataire extérieur.

Par ailleurs, le Règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions, qui date de 2016, a fait l'objet du dépôt d'un préavis de révision fin 2022. Toutefois, en 2023, à la suite d'échanges fructueux avec la commission ad hoc en charge de l'examen du règlement révisé, la Municipalité a décidé de retirer ce préavis. Il avait été jugé préférable d'attendre d'avoir des informations plus précises sur les coûts pour gérer l'instruction des dossiers de police des constructions en interne au sein de la commune, depuis le permis de construire jusqu'à la délivrance du permis d'habiter. En effet, il s'agit de proposer dans le nouveau règlement des émoluments adaptés à cette nouvelle situation et de s'assurer que les principes de couverture des frais soient respectés. Aujourd'hui nous n'avons pas assez d'information. L'année 2025 permettra vraisemblablement d'estimer plus finement ces coûts et de s'atteler en 2026 à une modification du règlement.

Suites mise à l'enquête du Plan d'Affectation Communal (PACom)

Pour rappel la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) :

- intègre l'évolution du droit de l'aménagement (LAT, LATC, PDCn, etc.) et 20 plans d'affectations spéciaux obsolètes (plans de quartiers),
- propose 3 mesures d'urbanisation (densification de la zone à bâtir) qui permettront d'accueillir environ 420 nouveaux habitants à l'horizon 2040, conformément à la planification solidaire projetée pour le périmètre compact d'agglomération Grand Genève.

La mise à l'enquête du PACom du 15 janvier au 14 février 2025 :

- a suscité très peu d'oppositions s'agissant de l'intégration des plans d'affectations spéciaux, ce qui est très positif car c'est un aspect majeur de cette révision,
- n'a pas suscité d'opposition pour la mesure d'urbanisation planifiée sur les parcelles le long de la RC1. Celle-ci permettra d'accueillir environ 100 nouveaux habitants à l'horizon 2040

Par ailleurs, le PACom a suscité 47 oppositions aux textes différents. Parmi ces 47 oppositions, 4 ont été signées plusieurs fois par de nombreux citoyens, raison pour laquelle elles sont spécifiquement signalées dans cette communication. Il s'agit des 4 oppositions suivantes :

1. Opposition à la mesure d'urbanisation planifiée sur la partie nord-ouest de la parcelle 127 qui appartient à la commune, située à la route de la Tuilière, qui avec une nouvelle affectation de la parcelle, soit une densification de la zone à bâtir avec un IUS 0.625 au lieu de 0.2, permettra d'accueillir 50 nouveaux habitants.
2. Opposition à la mesure d'urbanisation planifiée sur les parcelles 559 et 556, situés à la route de l'Etraz, qui avec une nouvelle affectation des parcelles, qui avec une densification de la zone à bâtir avec un IUS 0.625 au lieu de 0.2, permettra d'accueillir 260 nouveaux habitants.
3. Opposition à l'affectation en zone de verdure de parcelles du quartier des Mélèzes car celle-ci ne permet pas d'y implanter une centrale de chauffe pour un projet de chauffage à distance (CAD) pour lequel une étude préliminaire a été menée par les propriétaires.
4. Opposition à une série d'articles du règlement du PACom.

Suite de la procédure :

- La Municipalité invite les opposants à des séances de conciliation. Les invitations ont toutes été envoyées à ce jour et les séances de conciliation auront lieu dès le 19 mars 2025.
- Eventuelle modification du projet de PACom par la Municipalité et éventuelle mise à l'enquête complémentaire.
- La Municipalité transmet le projet du PACom au Conseil communal pour approbation accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions.
- Le PACom adopté par le Conseil communal est transmis au Canton en vue de son approbation sous l'angle de la légalité et conformité au Plan directeur cantonal (PDCn).

Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durnat-Lévi, Municipale, en charge du dicastère

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

Sport pour tous

Le programme connaît un succès toujours grandissant, avec une fréquentation moyenne de 50 personnes par dimanche (minimum 44, max 79). Pour cette raison, il est envisagé d'augmenter le nombre de dimanches. Ce programme existe depuis 2018, il est très largement subventionné par le service de l'éducation physique et du

sport de l'Etat et il permet de proposer aux habitants de Prangins un lieu 16 dimanches par année en automne et au printemps pour une pratique sportive libre, gratuite, sans inscription et encadrée par des moniteurs.

Apéritif des jeunes retraités

Le 13 mars 2025 aura lieu une nouvelle édition. 350 courriers ont été envoyés et 85 personnes se sont inscrites.

Jardin-forêt

Un tout-ménage à la population a annoncé le projet, appelé à participer et annoncé la présentation du jardin lors de la journée portes ouvertes du 24 mai, lors de la semaine de la fête de la nature. Le lendemain, il y aura une manifestation en collaboration avec le Château de Prangins : une balade temporelle dans le jardin historique du Château et le jardin forêt des Morettes. Le 22 mars, dans le cadre du festival du film vert, aura lieu une projection du Musée nationale « la forêt gourmande ».

Appel d'offres groupés pour l'achat de panneaux photovoltaïques

10 participants se sont inscrits à la suite de deux soirées organisées en 2024 pour l'accompagnement de projets privés.

Réponse à la simple question sur les analyses de la qualité de l'eau à Prangins

La distribution de l'eau potable, denrée alimentaire, répond à des lois et directives en constante évolution et toujours plus restrictives. Depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle directive concernant le chlorothalonil est entrée en vigueur. Afin de répondre aux exigences légales, les SI Nyon ont réalisé les modifications nécessaires sur leur infrastructures principales en investissant des moyens importants. Le rapport 2024 sur 2023 atteste que les résultats des analyses révèlent une qualité de l'eau entièrement conforme aux normes. Les analyses effectuées démontrent que les autres micropolluants ne sont pas présents pour le plus grand nombre ou en quantité infime et largement en-dessous des normes légales. Le 22 mai 2024, l'OSAV a publié la directive 2024/1 enjoignant les distributeurs d'eau dont l'eau potable présente un dépassement de la valeur maximale à prendre les mesures correctives à échéance de deux ans. Cela ne concerne donc pas la commune de Prangins. Les SI de Nyon informent les consommateurs une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable à travers un rapport qui sort en avril. Voir site internet dédié des Services Industriels de Nyon (SI) – A propos de l'eau potable dans la région de Nyon.

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

Association intercommunale - Police Nyon Région

Réponse à la simple question concernant le parking de Perdtemps. M. Igor Diakoff rappelle que les questions doivent respecter « un certain cheminement ». Elles doivent être adressées aux délégués au Conseil intercommunal de la PNR qui les transmettront au CODIR. Il est également important de souligner que le parking Perdtemps n'est pas administré par la PNR.

Service Culture & sociétés locales

Le spectacle de théâtre « Nos inconséquences » du 13 février dernier a rencontré un vif succès avec 203 places vendues, dont un peu plus de 80 pranginois.

Service Bâtiments

Bail à loyer - Café-Restaurant Les Abériaux. La poursuite de l'audience, ayant eu lieu au Tribunal des baux le 29 mai 2024, a eu lieu le 13 décembre 2024. Durant l'audience, la Municipalité a décidé de retirer la résiliation du bail prenant acte de l'impossibilité en l'état de faire évoluer le bail.

Assainissement énergétique et politique climatique. La feuille de route initiée en 2009 avec le bilan des travaux exécutés à fin 2023 est à retrouver à l'annexe 2, p.8.

Crèche

Avancée de la construction de la crèche : retrait des échafaudages, démarrage des aménagements extérieurs, fin du second œuvre à l'intérieur.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Ressources humaines

Démission pour cause de maladie de la responsable du service Urbanisme - remplacement par le collaborateur qui secondait la responsable de service depuis l'automne 2023. Recrutement d'un nouveau collaborateur en cours.

Engagement d'une éducatrice parascolaire au service Affaires sociales, enfance & jeunesse en remplacement du titulaire.

Service Finances

Par le passé, il a souvent été reproché à la Municipalité de sous évaluer les rentrées d'impôts. Pour la deuxième année consécutive cela n'a pas été le cas « et ce n'est pas une bonne nouvelle ». En décembre, il avait été annoncé qu'on se situait à 1% en dessous du budget, valeur à fin octobre. On attendait avec la même saisonnalité que fin 2023 d'arriver à moins CHF 300'000.- du budget. On est arrivé à moins CHF 800'000.- La Municipalité a déjà eu des discussions avec la COGEST et la COFIN lors des rapports de comptes de 2023 : on constate un « trend » essentiellement en ce qui concerne les personnes physiques, dont les rentrées d'impôts « ne sont pas au rendez-vous ». Ce qui avait été un peu anticipé en début de législature et nullement avancé sciemment pour augmenter le taux d'imposition, se confirme aujourd'hui. Détails des rentrées annexe 2 p.12.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

Mise en place zone 30. A la suite de l'acceptation par le Conseil communal du préavis No 56/2024, la mise en place de zones 30 aura lieu dès le 31 mars dans les secteurs suivants :

Trembley/Mélèzes/Combe

Mouilles/Tuilière/Sous-le-Bois/Pélard

Bellevue/Bertoule

Les travaux ne comprendront pas les sept seuils circulaires prévus dans le projet de la Municipalité pour inciter les automobilistes à maintenir une vitesse constante et ainsi augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes sur les chemins des Mélèzes, de Trembley et de Bertoule. Ceci à la suite de la décision du Conseil de déduire les montants consacrés à ces seuils de la demande de crédit de réalisation. La durée d'installation, y compris le marquage, prendra environ deux semaines, sous réserve des conditions météorologiques.

Installation de caméras pour détection thermique à la déchèterie.

Le journal la Côte vient de publier un article « Risques d'incendie dans les déchèteries : Nyon serre la vis ». La commune de Nyon est consciente des risques d'éléments électroniques, en particulier des batteries et des piles, qui sont jetées dans les containers des déchèteries et qui lorsqu'elles sont endommagées peuvent causer des départs de feu.

La commune de Prangins a déjà pris les devants. En 2024, le Conseil a accordé un budget pour l'installation de caméras de surveillance et de détection thermique (voir annexe 2 p.14-15). Lorsqu'une élévation de température est constatée, une alarme est déclenchée. Lorsque l'alarme se déclenche en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, le service du feu intervient. En cas de présence du personnel de la déchèterie, il lui revient de constater s'il y a bien lieu de faire intervenir le service du feu qui de toute manière sera alerté, en cas d'alarme. En ce qui concerne les caméras de surveillance celles-ci ne sont pas encore activées car en attente d'une autorisation de la préfecture. Un poste d'auxiliaire a été créé dont la fonction sera d'accompagner les personnes afin de les encourager à trier correctement, et à dialoguer lorsque des actes ne sont pas faits correctement. Une attention particulière sera donnée à la benne des encombrants où les articles qui posent problèmes sont souvent jetés. Il faut préciser qu'un contrôle final est effectué par la COSEDEC (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des Déchets), qui établit un rapport mensuel dans lequel sont relevés le nombre d'éléments à risque recensés dans nos bennes. Actuellement, les rapports se situent au niveau du dialogue, mais à terme nous pourrions être pénalisés. M. Jean-Marc Bettems se dit « rassuré » d'avoir pu mettre ce système de détection en place et remercie le Conseil pour sa confiance dans ce projet. Il mentionne également que la commune de Prangins est pionnière dans ce domaine. D'autres communes sont intéressées et la commune de Nyon est déjà venue se rendre compte sur place. **Annexe 2 p. 14-15**

Campagne de piégeage des frelons asiatiques sur le territoire de la Commune.

L'année passée la proposition de mise en place de pièges à frelons asiatiques, pourtant autorisée dans le canton de Genève mais pas encore dans le canton de Vaud, n'avait pas reçu un accueil favorable de la part des apiculteurs. Leur efficacité ayant été prouvée depuis, ils sont maintenant également autorisés dans le canton. 24 pièges avec attractif spécifique sur emplacements prédéfinis vont être posés en coordination avec la Société d'apiculture de Nyon et du canton. Un collaborateur a été formé au repérage des nids primaires, secondaires et saisonniers sur le territoire ainsi qu'au contrôle et comptage hebdomadaire et renouvellement de l'attractif.

Une sensibilisation à la lutte contre le frelon asiatique sera dispensée ainsi qu'une participation financière à la destruction des nids sur le territoire (public et privé).

M. Jean-Marc Bettems invite tout un chacun, même en cas de doute, d'avertir la commune afin qu'une intervention puisse avoir lieu rapidement.

9/ Préavis No 65/2024 - Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- TTC en vue de l'assainissement énergétique du bâtiment de Très-le-Châtel

M. Philippe Humm, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission. Il n'a pas de commentaires à ajouter.

La parole est donnée à la Municipalité M. Igor Diakoff, Municipal, considère que ce rapport, qui recommande de refuser le préavis, suscite plusieurs observations.

Selon le rapport de la commission, le préavis serait prématuré, le bâtiment n'étant pas à ce jour « une passoire thermique ». M. Igor Diakoff, Municipal, trouve cet argument « parfaitement contestable », cette terminologie n'étant pas technique, ni définissable.

En 2020, un bureau certifié a été mandaté pour établir une étude CECB Plus (certificat énergétique cantonal des bâtiments). La note rendue était de D à l'enveloppe du bâtiment, l'échelle allant de A jusqu'à G. L'objectif est d'atteindre la certification B.

Dans ce rapport, il est fait mention de « l'ignorance » de la Municipalité quant à la relation contractuelle employé employeur de l'architecte retenu. M. Igor Diakoff, Municipal, réfute qu'il ne s'agit nullement d'une ignorance, mais « d'une volonté de ne pas s'immiscer dans quelque chose qui ne nous regarde pas ». Il s'agit uniquement pour la Municipalité de s'assurer que l'architecte retenu a les compétences pour réaliser le travail. Il poursuit en mentionnant que l'architecte choisi figure sur la liste officielle du site CECB, il est donc non seulement architecte mais également expert en certification énergétique et il est « local ».

M. Igor Diakoff rappelle également que l'interrogation par toute commission ad hoc d'un membre du personnel communal ou d'une personne externe doit se faire en présence du municipal en charge du préavis.

Le rapport conseille une priorisation entre différents travaux. La Municipalité estime que cela ne rentre pas dans les compétences de la commission, « on serait tenté de parler de cogestion ». De plus, il s'agit dans ce préavis d'une demande de crédit d'étude et non de réalisation. « Il semble qu'il y ait contamination de l'un par l'autre,

ou une mauvaise compréhension de la fonction d'un crédit d'étude ». « Il ne faut pas brûler les étapes ». Il va falloir choisir les mandataires, faire respecter les règles concernant les marchés publics et respecter les procédures très strictes pour éviter des recours. Ce travail c'est un architecte qui peut le faire.

En conclusion, M. Igor Diakoff souhaite souligner encore une fois la cohérence de la démarche de la Municipalité dans l'assainissement énergétique de ses bâtiments, démarche initiée en 2009, comme le rappelle le document présenté lors des communications de la Municipalité.

Arrivée d'une conseillère. Le nombre de votants passe à 47.

M. Philippe Humm répond aux remarques de M. Igor Diakoff. Afin d'évaluer le bien-fondé de l'octroi d'un crédit d'étude, la commission pouvait difficilement ne pas tenir compte des montants du crédit de réalisation qui allait suivre en cas d'acceptation de ce premier. Doté d'une note C en termes d'efficacité énergétique globale et G pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment, ce bâtiment ne présente clairement pas un bilan catastrophique. Cette efficacité peut certes être améliorée mais la commission reste peu convaincue de l'urgence de réaliser ces travaux pour un montant cumulé des crédits d'étude et de réalisation de près de CHF 1'300'000.- pour un bâtiment qui restera in fine chauffé au gaz. Il serait judicieux de reporter les travaux envisagés afin de les associer à d'autres travaux de rénovation (façades, nouveau chauffage) d'ici quelques années.

La commission a aussi trouvé questionnable le choix d'un architecte employé à 100 % sans s'assurer si un accord préalable avait été trouvé avec son employeur.

La discussion est ouverte.

M. Lionel Christen, membre de la commission, relève qu'un bâtiment est qualifié de passoire thermique ou énergétique lorsque sa note se situe entre F et G ce qui n'est pas le cas ici. Il confirme également qu'en tant que patron d'un bureau d'architectes, il n'apprécierait pas d'apprendre qu'un de ses employés ait fait une offre en direct sans lui en parler au préalable et sans son autorisation.

M. Igor Diakoff trouve que l'on « grossit un problème qui n'en est pas un ». L'architecte en question, n'a pas souhaité informer son employeur avant la décision de l'octroi du crédit d'étude et la confirmation de son mandat. Tout est rentré dans l'ordre depuis, la Municipalité a eu confirmation qu'il était courant dans ce bureau que des architectes acceptent des mandats extérieurs.

M. Philippe Humm fait remarquer que c'est M. Igor Diakoff qui a choisi de relever ce point du rapport qui n'a en aucune mesure influencé la décision de la commission.

M. Sébastien Rumley souligne le fait que le bâtiment Très-le-Châtel n'est pas un bâtiment public mais « un placement » qui doit en principe rapporter de l'argent, soit en rendement ou à la vente. Pour amortir le montant de CHF 1'300'000.- du coût de la rénovation sur 40 ans, l'économie d'énergie devrait être de CHF 32'000.- par année.

M. Philippe Humm a fait le même calcul pour l'immeuble dans lequel il habite dont la construction est équivalente et pour lequel les mêmes questions se posent. L'économie potentielle se situerait entre CHF 10 à 12'000.- par année avec un retour sur investissement à 120 ans. Il précise cependant que « l'écologie n'est pas une affaire de rapport financier ».

M. Lionel Christen répond à M. Sébastien Rumley. Les frais de chauffage étant payés par les locataires, les économies de chauffage profiteront aux locataires et non au propriétaire. Un retour sur investissement devra plutôt se calculer par rapport à une éventuelle augmentation des loyers à la suite des travaux.

M. Igor Diakoff répond que le calcul de rentabilité d'un immeuble est bien plus complexe, le bâtiment prend également de la valeur s'il est bien entretenu.

M. Blaise Cartier souhaite qu'on « arrête la chasse aux sorcières » avec ce type de bâtiment. Il s'agit d'un bâtiment relativement compact avec une chaudière pour 12 appartements qui pollue moins que 12 villas individuelles avec le même nombre d'habitants. Il réfute également l'argument d'une plus grande isolation si on veut par exemple profiter de l'énergie solaire passive. En matière d'isolation, il faut se poser les bonnes questions et ne « pas changer les choses, pour changer les choses ». Il refusera le préavis. Il conclut que la note D est satisfaisante pour un bâtiment de ce type et qu'il y a lieu de dépenser l'argent ailleurs.

Aux pages 4 et 5 du préavis, il y a un paragraphe relatif à la technique du bâtiment. M. Peter Dorenbos relève la phrase « les appareils électriques ne correspondent plus au standard du marché ». Il demande s'il s'agit-il des appareils électriques ménagers ce qui serait normal pour un bâtiment construit en 1991.

M. Igor Diakoff répond que ce poste, dont la valeur est relativement basse a été calculée par un algorithme standard qui tient compte d'un nombre de paramètres, dont l'âge du bâtiment.

M. Philippe Humm rappelle qu'une étude CECB Plus sert à donner toutes les pistes d'améliorations possibles au niveau énergétique. Ce que la commission remet en question est le fait que le préavis reprenne toutes les recommandations pour atteindre la plus grande efficacité possible. La commission estime que les travaux pourraient se faire par étape.

M. Blaise Cartier est d'avis comme la commission qu'il n'y a pas lieu de recourir à des bureaux techniques pour réaliser une simple rénovation énergétique, n'importe quel architecte en est capable.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que la Municipalité a dans ses objectifs de législature une vision et une volonté d'agir face à l'urgence climatique, une vision qui lui semble partagée par les 3 partis politiques. Les deux aspects sur lesquels une action est possible pour obtenir un impact direct sur les émissions de CO2 sont les installations qui favorisent la mobilité douce et l'assainissement des bâtiments communaux. Le bilan effectué fin 2023 démontre que l'ensemble des travaux préconisés en 2009 ont été effectués, à l'exception de ceux au sein de la

troisième étape du Collège de la Combe et ceux du bâtiment locatif Très-le-Châtel. La Municipalité considère les travaux d'assainissement énergétique de ces deux bâtiments communaux comme prioritaires et encourage le Conseil à accepter cet assainissement énergétique.

M. Igor Diakoff revient sur la remarque de M. Blaise Cartier. Si un « simple » architecte peut se charger d'un assainissement énergétique d'un bâtiment privé, cela n'est pas le cas avec un bâtiment assaini avec de l'argent public. « On n'a pas droit à l'erreur, on est obligé de se protéger et de faire les choses correctement et cette assurance qualité a un prix. C'est ce que l'on vient vous proposer ce soir : CHF 100'000.- sur 10 ans ».

M. Rémy Cochet comprend que si on approuve ce préavis, on accepte de donner un mandat de CHF 100'000.- à un employé qui va effectuer son travail le soir et le samedi.

M. Philippe Humm répond que c'est ce qu'il a compris aussi et poursuit en soulignant qu'il y a lieu de croire que le même prestataire sera choisi en cas de réalisation du projet.

M. Jean-Emmanuel Pegada intervient au sujet des honoraires d'ingénieurs et de l'architecte. Depuis qu'il a rejoint le Conseil il a souvent été « totalement abasourdi » par les coûts proposés en matière d'honoraires. Il fait remarquer que la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) recommande un taux horaire de CHF 220.- lorsqu'on mandate un architecte ou un ingénieur. Il invite le Conseil à être un peu plus attentif aux coûts de ces honoraires et pas seulement ceux concernant ce préavis.

Une demande de crédit a récemment été déposée pour l'étape 3 de l'assainissement du Collège de la Combe. M. François Krull estime « qu'on ne peut pas tout faire ». Cet assainissement devrait avoir la priorité sur celui du bâtiment Très-Le-Châtel qui manifestement « n'est pas si mal isolé ». Le Collège de la Combe possède encore une vieille chaudière à mazout et les frais importants de chauffage sont à charge de la caisse communale.

M. Blaise Cartier corrige tout d'abord la remarque de M. Rémy Cochet. Le montant de CHF 100'000.- du crédit d'étude couvre les honoraires de plusieurs prestataires. Ceux de l'architecte seul s'élèvent à CHF 43'000.-. Il poursuit en remettant en question le taux horaire mentionné par M. Jean-Emmanuel Pegada. Le taux moyen se situe plutôt autour des CHF 120.-, CHF 140.-. Au-delà, il s'agit d'un travail d'expert. Il conclut qu'il ne faut pas s'attarder sur le sujet et qu'il est temps de passer au vote.

M. Jacques Auberson propose une motion d'ordre, article 76 du nouveau règlement du Conseil communal, alinéa 1 point b. « clore la discussion et passer à la votation ». Il estime que tout le monde s'est exprimé « et que maintenant on tourne en rond ».

Plus d'un cinquième des membres du Conseil ayant donné leur approbation, le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour de la motion d'ordre. La parole n'est pas demandée. Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 43 oui, 0 non 4 abstentions.

La Municipalité n'a pas de commentaire à faire.

La discussion est close.

M. Philippe Humm lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil refuse par 4 oui, 37 non et 5 abstentions

1. d'accorder un crédit de CHF 100'000.- TTC pour l'étude de l'assainissement énergétique du bâtiment de Très-le-Châtel,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal.

10/ Préavis No 75/2024 - Révision des statuts de l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle

M. Nicolas Aeschimann, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission.

Il s'agit d'un objet qui est à l'étude depuis plusieurs années. Il a été soumis une première fois aux communes membres. Sur la base de leurs retours, une deuxième version a été élaborée qui a déjà été validée par le Conseil intercommunal. La commission ad hoc est d'avis qu'il faut valider cet objet d'autant plus qu'il ne peut pas être amendé car il s'agit d'un règlement qui peut soit être accepté ou refusé.

M. Igor Diakoff, Municipal, n'a pas de remarque à ajouter.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Nicolas Aeschimann lit les conclusions des conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité

1. d'approuver les statuts modifiés de l'Association intercommunale du SDIS Nyon Dôle,
2. de fixer l'entrée en vigueur des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle dès son approbation par le Conseil d'Etat.

11/ Rapport-préavis No 70/2024 - Stratégie globale de gestion de l'éclairage public

M. Jacques Auberson, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission. Il remercie la Municipalité et en particulier M. Eric Zahnd qui a répondu aux nombreuses questions posées par la commission.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Jacques Auberson lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 45 oui, 1 non et 1 abstention.

de prendre acte du rapport-préavis No 70/2024 – stratégie globale de gestion de l'éclairage public.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, remercie le Conseil pour sa prise d'acte. Cet outil va permettre à la Municipalité d'avancer dans ses projets avec son prestataire la Société électrique intercommunale de la Côte (SEIC), qui a reconnu la capacité de la commune à mener ces travaux sous la direction de M. Eric Zahnd.

12/ Rapport-Préavis No 76/2024 – Réalisation d'un concept énergétique territorial (CET)

M. Sébastien Rumley, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission. Il encourage « vraiment » les membres du Conseil à lire cette étude. Il s'agit « d'un document intéressant et sérieux » qui a été approuvé par le Canton dont les directives, si elles sont suivies, permettront d'ici 25 ans, en 2050 de supprimer tous les chauffages à énergies fossiles (gaz et mazout) au profit d'un chauffage à bois ou PAC air/eau ou sol/eau (voir graphique p. 91 du rapport-préavis).

La Municipalité n'a pas de commentaire à faire.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 42 oui, 1 non et 3 abstentions.

de prendre acte du rapport-préavis No 76/2024 – réalisation d'un concept énergétique territorial (CET).

Mme Alice Durgnat-Lévi, Municipale, remercie la commission et le Conseil.

Tout en reconnaissant la qualité et la valeur du rapport-préavis, M. Christian Baumgartner estime que les 105 pages qu'il contient en font un document impossible à lire en entier. Ceci explique son vote « contestataire » ainsi que celui de M. Marc Baumgartner.

13/ Propositions individuelles et divers

M. Jacques Auberson demande à quelle date la fête inaugurale de la crèche aura lieu, celle-ci ouvrant ses portes le 1^{er} mai 2025. Il relève également que le Conseil est généralement invité à visiter les bâtiments communaux. Il sera apprécié de connaître la date afin de pouvoir la réserver.

M. Vanni Vogel demande un point de situation en ce qui concerne le terrain de football synthétique.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que le dépôt du préavis, prêt depuis le mois de décembre, est en suspens dans attente du rapport sur l'étude globale du site des Abériaux, étant donné que le Conseil avait demandé que le terrain de football soit également englobé dans cette étude. Une première ébauche du rapport devrait être déposée le 12 mars. La Municipalité a insisté auprès du bureau d'étude sur l'urgence du rapport final afin que le Conseil puisse prendre position. La décision du Conseil sera ensuite intégrée au préavis qui devrait être déposé dans le courant du 2^e semestre.

M. Vanni Vogel se dit « vraiment déçu » de ce blocage. Il avait pourtant été clairement dit lors du dépôt de la demande du crédit d'étude pour l'aménagement du site des Abériaux que les deux préavis n'étaient pas liés.

M. François Perrenoud revient sur l'interdiction de stationner des remorques à bateaux sur la parcelle 596. La belle saison approchant, il demande si une nouvelle mesure dérogatoire pourra être mise en place par la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond qu'une nouvelle discussion avec le propriétaire du terrain pourrait être envisagée. Elle rappelle cependant que le terrain étant en zone agricole, il est sous la compétence du Canton. A la suite de la demande qui avait été faite sur la légalité du stockage sur cette parcelle, le Canton avait répondu que l'entreposage des remorques l'été n'était pas conforme aux lois cantonales. La Municipalité en avait informé le propriétaire et avait pu mettre en place une mesure dérogatoire pour une année. Une nouvelle mesure dérogatoire pourrait être envisagée une nouvelle fois cette année sur demande du propriétaire. Cet entreposage l'été n'étant pas légal. Mme Dominique-Ella Christin conclut qu'immanquablement « il faudra à un moment que cela s'arrête », le propriétaire ayant connaissance de l'interdiction, n'acceptera plus le stockage des remorques sur son terrain.

Mme Dominique-Ella Christin répond à la question de M. Jacques Auberson concernant la fête d'inauguration de la crèche. Elle aura lieu le samedi 4 octobre à 11H00.

M. Rémy Cochet revient sur la demande d'égagement d'arbres dans sa propriété introduite il y a quelques mois, demande qui lui a été refusée. La même demande a également été refusée à son voisin. La réponse qui lui avait été donnée par Mme Dominique-Ella Christin était que le nouveau garde-forestier était un peu plus stricte que celui d'avant. Il comprend que cette personne souhaite mettre de nouvelles règles en place. Cependant au vu des élagages qui ont lieu sans demande préalable, il pense que cette rigueur incite les gens à ne respecter les mesures mises en place. Il demande un peu plus de souplesse afin que les personnes respectent les procédures et que les élagages soient faits en toute sécurité.

Mme Dominique-Ella Christin informe qu'elle a été étonnée elle-même de l'application de la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysage qui depuis a été assouplie car elle posait beaucoup de problèmes aux communes. Une différenciation claire a maintenant été faite entre l'abattage et l'égagement. Un formulaire de deux pages explique dans quel cas de figure une demande doit être introduite ou non. Elle recommande de consulter sur le site de la commune au service Urbanisme la nouvelle réglementation accompagnée des nouveaux formulaires de demande à remplir.

M. Blaise Cartier s'étonne qu'il ait fallu attendre deux mois « pour avoir une réponse aussi basique ».

Mme Dominique-Ella Christin répond qu'avec l'application de la nouvelle réglementation il y a eu « une explosion de demandes » entraînant une surcharge

de travail pour les garde-forestiers. Le règlement ayant depuis été assoupli le nombre de demandes devraient baisser.

M. Bernard Jeangros remercie en son nom et au nom des apiculteurs de la région la Commune pour son action dans la lutte contre le frelon asiatique qui représente un problème non seulement pour les apiculteurs, mais également pour la société en général.

Mme Fabienne Zingg relève que la question qu'elle avait posée lors de la séance du mois de novembre portait sur la pertinence de l'emplacement du radar SPEEDY près de l'école et non du radar roulotte comme répondu par M. Igor Diakoff.

M. Igor Diakoff, Municipal, répondra à la prochaine séance.

M. André Fischer revient sur un vieux problème qu'il a déjà soulevé il y a 8 ans. Une propriété au bord du lac attaquée par la mэрule avait dû être entièrement refaite. Depuis un portail donnant accès à un terrain communal qui va jusqu'au bord du lac est toujours cadencassé. Il ne « trouve pas normal » qu'un propriétaire bloque depuis 10 ans cet accès. Il aimerait une explication.

M. Sébastien Rumley souhaite remercier la Commune pour son action rapide à la suite de l'accident de personne qui a eu lieu au village ce matin. Dès midi, ses enfants sont rentrés à la maison avec une circulaire avec un numéro et des informations pour un soutien psychologique.

M. Sébastien Rumley n'est toujours pas satisfait des réponses qui lui ont été données concernant la gestion du parking Perdtemps. D'une part on lui a répondu qu'il fallait s'adresser aux délégués à la PNR. Ensuite, M. Igor Diakoff a répondu la gestion du parking n'était pas du ressort de la PNR. M. Sébastien Rumley aimerait simplement savoir si la Municipalité peut avoir des discussions avec la Ville de Nyon afin de savoir comment ce parking est géré.

En sa qualité de président de l'association intercommunale Police Nyon Région. M. Jacques Auberson répond aux questions posées par M. Sébastien Rumley. Il rappelle les noms des conseillers délégués à la PNR, Mme Jolanta Duszewska, M. Louis de Bourbon Parme, M. Jean-Emmanuel Pegada, M. Marc Pittet, auxquels des questions peuvent être posées. Les amendes sont distribuées par les agents sous la responsabilité de la PNR., mais n'entrent pas dans les comptes de la PNR. La suppression des bornes à l'entrée du parking émane de la Ville de Nyon, propriétaire du parking.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La présence est de 48 conseillères et conseillers. La séance est levée à 22H36.
La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

10 avril 2025 à 20H00

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président
Yvan Buccioli



La Secrétaire
Dominique Rogers

•

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 5 mars 2025**

1. Résultats des votations du 9 février 2025
2. Communications de la Municipalité



Votation fédérale du 9 février 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prangins

Formule 1

09.02.2025

11:23

Page 1 de 1

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'422

Cartes de vote reçues : 1'078

N° : 01 Objet : Initiative pour la responsabilité environnementale

Taux de participation : 44.47 %

BULLETTINS	Rentrés	1'077
	Blancs	15
	Nuls	0
	Valables	1'062

Suffrages		
Oui	355	33.43 %
Non	707	66.57 %

Statut : refusé

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
 au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 5 mars 2025

Service Urbanisme

- Réponse à la simple question concernant la police des constructions
- Pour rappel la révision du Plan d'Affectation Communal :
 1. intègre l'évolution du droit de l'aménagement (LAT, LATC, PDCn) et 20 plans d'affectations spéciaux obsolètes (plans de quartiers)
 2. propose 3 mesures d'urbanisation (densification de la zone à bâtir) qui permettront d'accueillir environ 420 nouveaux habitants à l'horizon 2040, conformément à la planification solidaire projetée pour le périmètre compact d'agglomération Grand Genève
- La mise à l'enquête du PACom du 15 janvier au 14 février 2025 :
 1. A suscité très peu d'oppositions s'agissant de l'intégration des plans d'affectations spéciaux
 2. N'a pas suscité d'opposition pour la mesure d'urbanisation planifiée sur les parcelles le long de la RC1. Celle-ci permettra d'accueillir environ 100 nouveaux habitants à l'horizon 2040

Service Urbanisme

Le PACom a suscité 47 oppositions aux textes différents. Parmi ces 47 oppositions, **4 ont été signées plusieurs fois par de nombreux citoyens**. Il s'agit des 4 oppositions suivantes :

1. Opposition à la mesure d'urbanisation planifiée sur la partie nord-ouest de la parcelle 127 qui appartient à la commune, située à la route de la Tuilière, qui avec une nouvelle affectation de la parcelle (densification de la zone à bâtir avec un IUS 0.625 au lieu de 0.2) permettra d'accueillir 50 nouveaux habitants.
2. Opposition à la mesure d'urbanisation planifiée sur les parcelles 559 et 556 situées le long de la route de l'Etraz, qui avec une nouvelle affectation des parcelles (densification de la zone à bâtir avec un IUS 0.625 au lieu de 0.2) permettra d'accueillir 260 nouveaux habitants.

Service Urbanisme

3. Opposition à l'affectation en zone de verdure de parcelles du quartier des Mélèzes car celle-ci ne permet pas d'y implanter une centrale de chauffe pour un projet de CAD pour lequel une étude préliminaire a été menée par les propriétaires.
4. Opposition à une série d'articles du règlement du PACom

Suite de la procédure :

- La Municipalité invite les opposants à des séances de conciliation
- Eventuelle modification du projet de PACom par la Municipalité et éventuelle mise à l'enquête complémentaire
- La Municipalité transmet le projet du PACom au Conseil communal (CC) pour approbation accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions
- Le PACom adopté par le CC est transmis au Canton en vue de son approbation sous l'angle de la légalité et conformité au PDCn.

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Sport pour tous: le programme connaît un succès toujours grandissant, avec une fréquentation moyenne de 50 personnes par dimanche.
- Apéritif des jeunes retraités: le 13 mars 2025 aura lieu une nouvelle édition à laquelle nous espérons une fréquentation aussi flatteuse qu'en 2024.
- Jardin-forêt: un tout-ménage à la population a annoncé le projet, appelé à participer et annoncé la présentation du jardin lors de la journée portes ouvertes du 24 mai, lors de la semaine de la fête de la nature.

Service Environnement

- Appel d'offres groupés pour l'achat de panneaux photovoltaïques: 10 participants se sont inscrits suite aux deux soirées organisées en 2024 pour l'accompagnement de projets privés.
- Réponse à la simple question sur les analyses de la qualité de l'eau à Prangins: page internet dédiée des Services Industriels de Nyon (SI) – A propos de l'eau potable dans la région de Nyon

Association intercommunale - Police Nyon Région

- Réponse à la simple question concernant le parking de Perdtemps

Service Culture & sociétés locales

- Le spectacle de théâtre «Nos inconséquences» du 13 février dernier a rencontré un vif succès avec 203 places vendues

Service Bâtiments

- **Bail à loyer - Café-Restaurant Les Abériaux** : La poursuite de l'audience ayant eu lieu au Tribunal des baux le 29 mai 2024 a eu lieu le 13 décembre 2024. Durant l'audience, la Municipalité a décidé de retirer la résiliation du bail prenant acte de l'impossibilité en l'état de faire évoluer le bail.

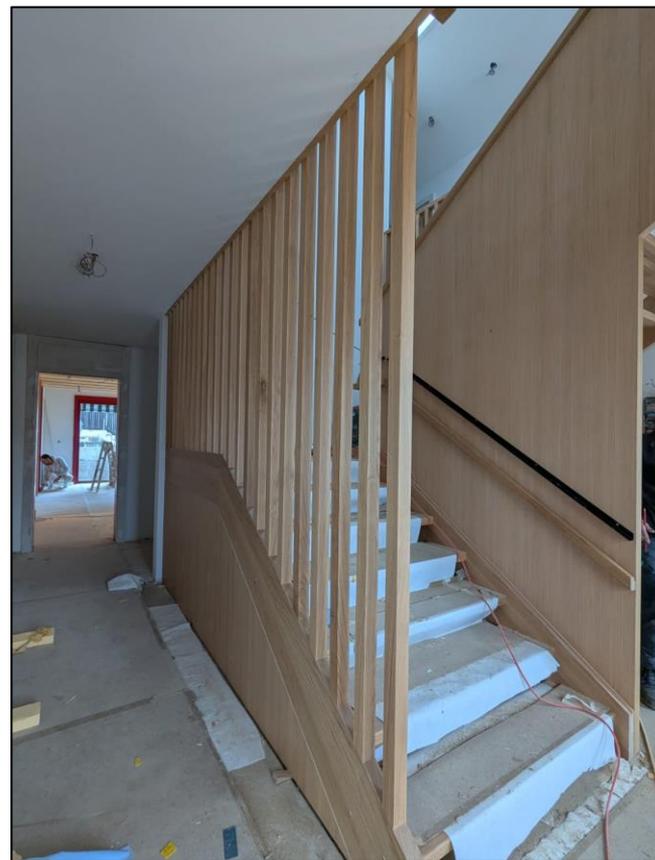
Service Bâtiments

BÂTIMENTS COMMUNAUX 2009 - PRIORISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENERGETIQUE ETABIE EN 2009 - BILAN DES TRAVAUX EXECUTES FIN 2023

LIEU	Surface	Cube SIA	Surface chauffée (m2)	Vecteur énergétique	Consommation		Consommation	Emissions	Discastère	Indice	Indice énergétique	Standard minimal (idéalement 3l/m2)	Std SIA 1987 rénové	Préconisation	ACTION SUR PLAN D'INVESTISSEMENT A 5 ANS	PRIORISATION DE 2009	BILAN EN 2023	
	m2	m3	+SPE?	Mazout	Gaz	kWh	tonnes eqCO2	MJ/m2/an	l/m2 mazout			MJ/m2/an						
Ferme La Place: maison de commune	635	7 600	2 300	GAZ			115 184.0	kVh	26.78	Admin	#REF!		375.0	RAS	OK, rien à entreprendre	NULLE		
Maison Fischer	171	1 850	338	GAZ			34 707.0	kVh	8.07	Admin	#REF!		375.0	RAS	OK, rien à entreprendre	NULLE		
Temple	270	2 000	240	Mazout	3 000	litres			8	Cultes	#REF!	12.5	9l/m2	375.0	Mettre sous surveillance	Changer le vecteur énergétique, lorsque l'occasion se présente	BASSE	
Four communal "Fournil"	105	580	200	GAZ			22 812.0	kVh	5.30	Logements	#REF!		375.0	Mettre sous surveillance	A ré-évaluer dans 2 ans	BASSE		
Auberge (sans grande salle)	194	-	485	Gaz			128 000.0	kVh	29.76	Equip. Culturel	#REF!		375.0	RAS	Rénovation programmée	EN COURS	Réalisée en 2010	
Collège de la combe	2 409	13 973	4 737	Mazout	41 424.0	litres			109.77	Enseignement	#REF!	8.7	9 l/m2	375.0	semble dans la norme	Changer le vecteur + selon thermographie une meilleure exploitation est à convenir	HAUTE	Etape 1 et 2 réalisées en 2013 Etape 3 : credit d'études en 2024
Buvette des aëriaux	246	1 600	182	Mazout	3 896.0	litres			10.32	Equ.sportifs	#REF!	21.4	9 l/m2	375.0	Mettre sous surveillance	Revoir le mode d'exploitation et les réfections à entreprendre	MOYENNE	Changement du mode de chauffage (chaudière à pellets) en 2013
Ancienne administration	254	2 800	672	Mazout	8 000	litres			21	Enseignement	#REF!	11.9	9 l/m2	375.0	Mettre sous surveillance	Candidat à la rénovation	HAUTE	Réalisé en 2015, isolation par l'intérieur (bâtiment classé)
La combe (annexe ancienne admin)	208	1 300		Raccordée chaufferie ancienne administration					-					375.0	Mettre sous surveillance	Thermographie: mauvaise isolation, à considérer dans le cadre de la rénovation de l'unité principale	HAUTE	Démoli en 2015
Centre communal des Morettes	2 031	22 400	2 663	Gaz			274 798.0	kVh	63.89	50% sport 50% culturel	#REF!		375.0	RAS	OK, rien à entreprendre	NULLE		
Vieux pressoir	110	900	220	Electrique					-	Equip. Culturel				375.0	RAS	Changer le vecteur, + déperditions énergétiques importantes, mais à relativiser puisque l'usage est très sporadique (vérifier cette dernière affirmation)	BASSE	Préavis pour changement du mode de chauffage prévu en 2024
Pavillon scolaire des fossés	248	2 300	469	Electrique					-	Enseignement				375.0	RAS	Changer le vecteur énergétique si le provisoire doit encore durer, voir en fonction du plan d'extension des écoles	BASSE	Démoli en 2014
Step - villa port	108	680	100	Mazout	7 343.0	litres			19.46	Equip. Sport	#REF!	73.4	9l/m2	375.0	Mettre sous surveillance	Mal isolée + changer le vecteur énergétique*	MOYENNE	Réflexion de rénovation ou de démolition, dans le cadre du passage de la step en stap et de la démolition du monobloc
Voirie nouveau bâtiment	?	?	?	Bois	?				-	Voirie				375.0	RAS	OK, rien à entreprendre	NULLE	
Locatif Très le Châtel (12 appartements)	181	2 873	489	Mazout	4 398	litres			11.66	Logement	?	9.0	9l/m2	375.0	Mettre sous surveillance	Mal isolée + Travaux d'assainissement nécessaires + changer le vecteur énergétique lorsque l'occasion se présente	HAUTE	Travaux d'assainissement en 2010, changement chaudière en 2017 par gaz nouvelle generation (condensation) Préavis assainissement enveloppe thermique en 2024
									314.2									

Service Bâtiments

- Avancée de la construction de la crèche : retrait des échafaudages, démarrage des aménagements extérieurs, fin du second œuvre à l'intérieur



Service Bâtiments



Service Ressources humaines

- Démission pour cause de maladie de la responsable du service Urbanisme - remplacement par le collaborateur qui secondait la responsable de service depuis l'automne 2023. Recrutement d'un nouveau collaborateur en cours.
- Engagement d'une éducatrice parascolaire au service Affaires sociales, enfance & jeunesse en remplacement du titulaire

Service Finances

Les entrées d'impôts à fin décembre 2024 sont les suivantes:

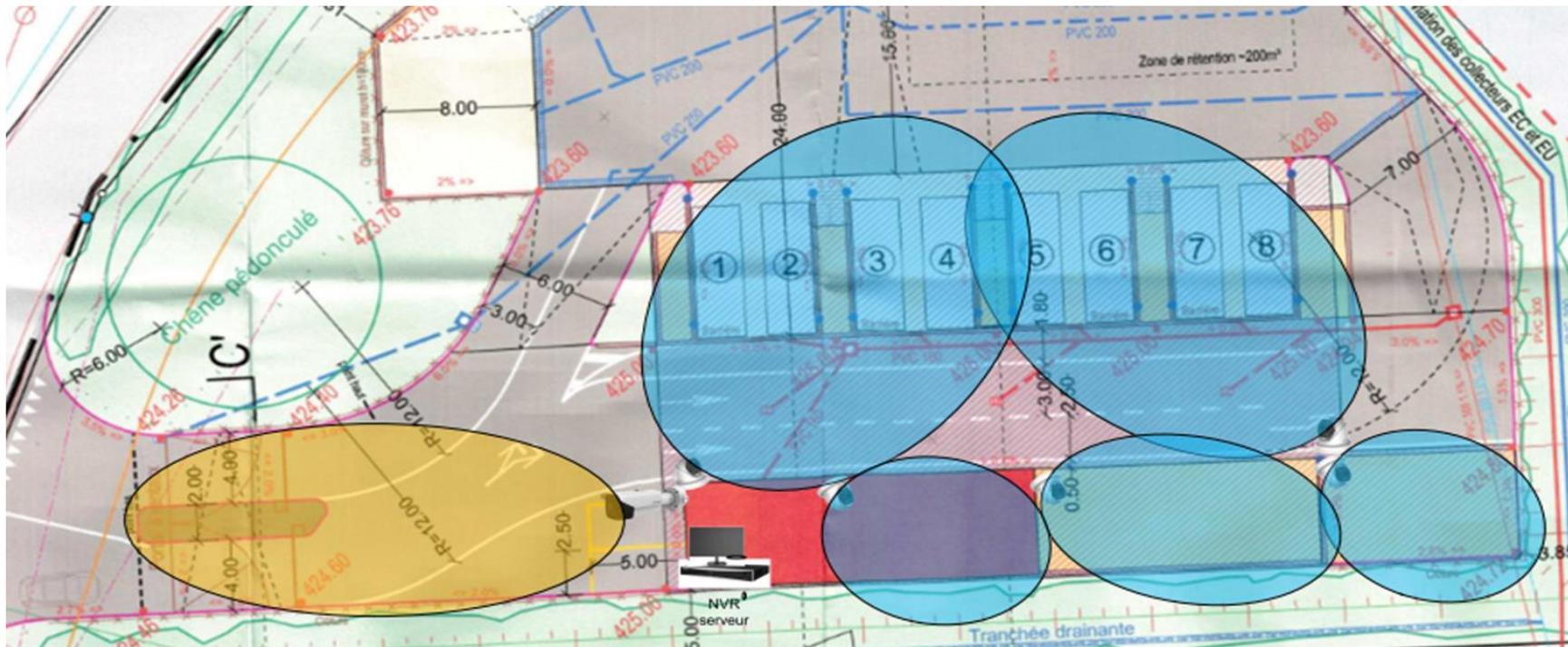
- Personnes physiques :
 - 2024 → 19.3 M soit 88.1% d'atteinte du budget de 21.9 M
 - 2023 → 21.1 M atteint soit une différence de -1.8 M
- Personnes morales :
 - 2024 → 3.9 M soit 169.6% d'atteinte du budget de 2.3 M
 - 2023 → 1 M soit une différence de + 2.9 M
 - Atteinte globale fin 2024 => 23.4 M soit 96.7% d'atteinte du budget de 24.2 M et une différence de +1.1 M par rapport à 2023

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Suite à l'acceptation par le Conseil communal (CC) du préavis No.56/2024, la mise en place de zones 30 aura lieu dès le 31 mars dans les secteurs suivants :
 - Trembley/Mélèzes/Combe
 - Mouilles/Tuilière/Sous-le-Bois/Pélard
 - Bellevue/Bertoule
- Les travaux ne comprendront pas les sept seuils circulaires prévus dans le projet de la Municipalité pour inciter les automobilistes à maintenir une vitesse constante et ainsi augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes sur les chemins des Mélèzes, de Trembley et de Bertoule. Ceci suite à la décision du CC de déduire les montants consacrés à ces seuils de la demande de crédit de réalisation
- La durée d'installation, y compris le marquage, prendra environ deux semaines, sous réserve des conditions météorologiques

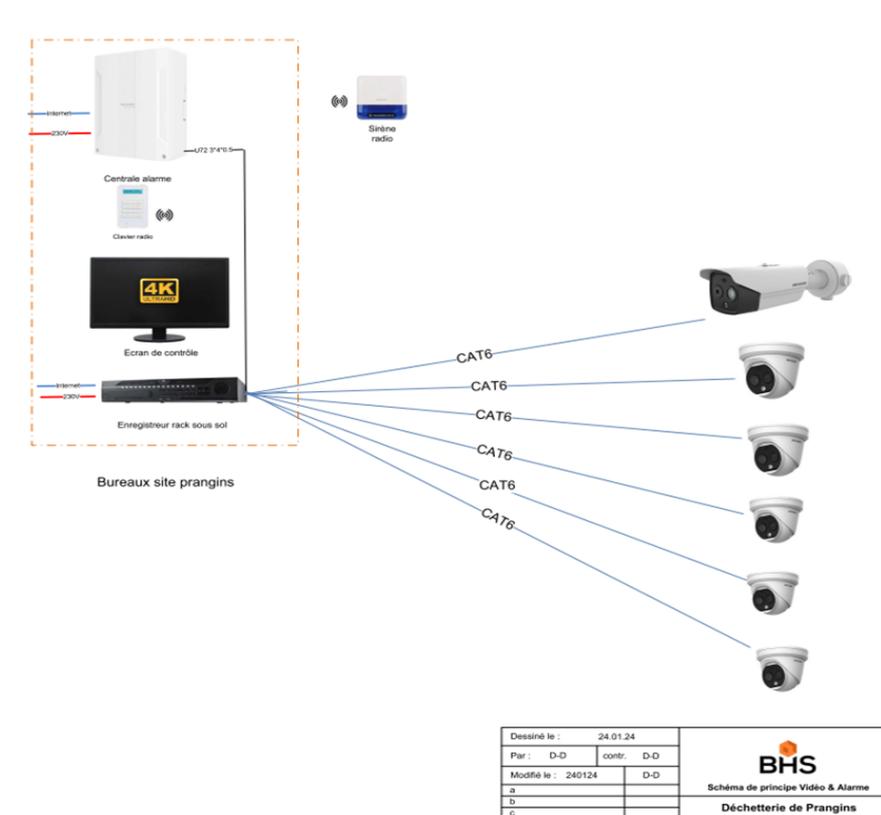
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- Installation de caméras pour détection thermique à la déchèterie



Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- **Installation de caméras pour détection thermique à la déchèterie**



Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

- **Campagne de piégeage des frelons asiatiques sur le territoire de la Commune.**
En coordination avec la Société d'apiculture de Nyon et du Canton



- Formation d'un collaborateur: *Cours d'introduction à la lutte contre le frelon asiatique*
- Pose de 24 pièges avec attractif spécifique sur emplacements prédéfinis
- Contrôle et comptage hebdomadaire, renouvellement de l'attractif
- Repérage des nids primaires, secondaires et saisonniers sur le territoire
- Participation à la destruction des nids sur le territoire (public & privé)
- Participation financière communale aux coûts cantonaux